



CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 23 MARS 2017

Le Conseil Municipal de Brignais s'est réuni le **jeudi 23 mars 2017** à 20 h 30 en Mairie, sous la présidence de Monsieur Paul MINSSIEUX, Maire.

- 23 Conseillers sont présents
- 08 Conseillers sont absents excusés et ont donné pouvoir
- 01 Conseiller est absent excusé pour partie et a donné pouvoir
- 01 Conseiller est absent excusé pour partie

Secrétaires de séance : **Radhouane ZAYANI et Jacques BLOUIN**

Début de séance à 20 h 38

SERVICES MUNICIPAUX

Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,
Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret du 20 mai 2014,
Vu l'avis du comité technique en date du 13 mars 2017.

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) qui comprend deux parts :

- l'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

1. Les bénéficiaires

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les attachés
- Les rédacteurs

- Les adjoints administratifs
- Les agents de maîtrise
- Les adjoints techniques
- Les assistants socio-éducatifs
- Les agents sociaux
- Les agents spécialisés des écoles maternelles
- Les adjoints du patrimoine
- Les éducateurs des activités physiques et sportives
- Les animateurs
- Les adjoints d'animation
- Les éducateurs de jeunes enfants à compter du 1^{er} juillet 2017
- Les conservateurs des bibliothèques, bibliothécaires et assistants de conservation des bibliothèques à compter du 1^{er} septembre 2017
- Les ingénieurs et les techniciens à compter du 1^{er} janvier 2018

Le RIFSEEP s'applique seulement aux cadres d'emplois dont les décrets d'application sont entrés en vigueur. Les emplois de Directeur général des services et directrice générale des services adjointe sont également concernés par le RIFSEEP.

La délibération du 22 septembre 2016 continuera à s'appliquer pour les cadres d'emplois présents dans la collectivité et non éligibles au RIFSEEP.

2. L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

2.1 Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires.

Les agents contractuels de droit public sur emploi permanent percevront le présent régime indemnitaire dans les mêmes conditions sous réserve d'un contrat de travail continu supérieure à trois mois. L'emploi de collaborateur de cabinet bénéficie du RIFSEEP conformément à la législation statutaire en vigueur.

Le présent régime indemnitaire ne s'applique pas aux contractuels de droit privé.

2.2 Répartition des postes

L'IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque poste doit être réparti au sein de groupes de fonctions selon des critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - Des responsabilités de l'agent
 - Du nombre de collaborateurs encadrés
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
 - Du profil de poste
 - Des missions et responsabilités exercées
 - Connaissances particulières liées au métier
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
 - Maîtrise d'un logiciel métier
 - Sujétions spécifiques aux cadres d'emplois

Le Maire propose de fixer les groupes de fonctions et de retenir les montants maximum annuels suivants :

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

Groupe de fonctions	Cadres d'emplois	Fonctions	Montant maximum annuel	Montant minimum annuel
A1	Attaché, Ingénieur, DGS, DGSA Collaborateur de cabinet	Direction générale (DGS, DGSA, Cabinet) Direction de pôle	24 360 €	4 872 €
A2	Attaché, Ingénieur, Bibliothécaire, conservateur des bibliothèques	Responsable de service, Ingénieur	16 260 €	3 252 €
A3	Attaché	Chargé de mission, Responsable de service encadrant moins de trois personnes	13 560 €	2 712 €
B1	Rédacteur, éducateur de jeunes enfants, assistant de conservation des bibliothèques, technicien	Responsable de service Technicien faisant fonction	11 340 €	2 268 €
B2	Rédacteur, Assistant socio-éducatif, éducateur des APS, animateur, éducateur de jeunes enfants, assistant de conservation des bibliothèques	Poste de coordinateur et adjoint Poste d'instruction avec expertise Responsable de service encadrant moins de trois personnes	7 560 €	1 512 €
C1	Adjoint administratif, agent de maîtrise, adjoint technique	Chef de service, adjoint au responsable	6 480 €	1 296 €
C2	Adjoint administratif, adjoint technique, agent social, Atsem, adjoint du patrimoine, adjoint d'animation, agent de maîtrise	Gestionnaire RH, financier, assistant administratif et de direction, agent d'état civil, adjoint du patrimoine, ASVP, auxiliaire de puériculture et de soins, animateur référent, agent de maîtrise, ATSEM	4 320 €	864 €
C3	Adjoint technique	Agent logé de par ses fonctions	4 320 €	840 €
C4	Adjoint administratif, adjoint technique, adjoint d'animation, agent social	Agent d'exécution, agent d'accueil, agent technique, agent d'animation, agent social	2 880 €	576 €

2.3 Prise en compte de l'expérience professionnelle

L'IFSE peut être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères suivants :

- Expérience du métier exercé
- Développement des compétences, capacité à mettre en oeuvre les formations effectuées

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

2.4 Périodicité du versement

L'IFSE est versée mensuellement.

2.5 Modalités de versement

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

2.6 Les absences

Une retenue de 50% du régime indemnitaire sera effectuée à partir du 91^{ème} jour d'arrêt de travail des agents titulaires et stagiaires et ce, jusqu'à la reprise de l'agent. Les règles applicables aux agents contractuels réfèrent à celles du régime général de la sécurité sociale.

2.7 Exclusivité et Autres

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Le versement des IHTS (indemnités horaires pour travaux supplémentaires) est autorisé pour les agents de catégorie B et C sans conditions particulières quels que soient le grade et la filière d'appartenance de l'agent. (Décret n°2007-1360 du 19 novembre 2007).

Les agents exerçant des missions de régisseurs d'avances et/ou de recettes sont susceptibles de bénéficier d'une indemnité de régie compte tenu de l'importance des fonds maniés. Les montants sont appréciés en fonction des textes en vigueur.

2.8 Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

3. Le complément indemnitaire annuel (CIA)

3.1 Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public.

Le présent régime indemnitaire ne s'applique pas aux contractuels de droit privé, exception faite des emplois d'assistants maternels (pour la part assiduité uniquement).

Une année d'ancienneté est requise pour son attribution (services effectifs continus).

3.2 Critères de versement

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le CIA est déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement d'un ou plusieurs collaborateurs / Adjoints de responsable / Non encadrement de collaborateurs
- Evaluation professionnelle : les appréciations « Satisfaisante » et « Très satisfaisantes » ouvrent droit au versement du CIA
- Manière de servir de l'agent
- Assiduité de l'agent

Il est précisé que le CIA se décompose de la façon suivante :

- Une part dite « d'assiduité » : tenant compte de l'absentéisme des agents pour maladie ainsi que les positions statutaires ne correspondant pas à du travail effectif (congé parental, disponibilité, etc.)
Le montant annuel est fixé à 240 € pour chaque agent présent au 1^{er} janvier de l'année N et proratisé selon le taux d'absentéisme de l'année N-1.
Un bonus dont le pourcentage de variation est fixé à 25% est reversé à l'ensemble des agents ayant un taux d'absentéisme nul.
- Une part dite « d'évaluation annuelle » : tenant compte de l'appréciation annuelle et de la fonction d'encadrement de l'agent, définie selon les modalités suivantes :

	Appréciation Très satisfaisante	Appréciation Satisfaisante	Autres appréciations
Encadrement de collaborateurs	720 € annuels	360 € annuels	-
Adjoint au responsable	450 € annuels	180 € annuels	-
Non encadrant	360 € annuels	180 € annuels	-

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes de fonctions	Cadres d'emplois	Fonctions concernées	Montant annuel maximum assiduité	Pourcentage de variation	Montant annuel maximum évaluation	Montant annuel total maximum (avec pourcentage de variation de 25%)
A1	Attaché, Ingénieur, DGS, DGSA	Direction générale (DGS, DGSA) Direction de pôle	240 €	25 % de variation à la hausse pour l'assiduité et décote selon taux d'absentéisme	720 €	1 020 €
A2	Attaché, Ingénieur, Bibliothécaire, Conservateur des bibliothécaires	Responsable de service, Ingénieurs	240 €	25 % de variation à la hausse pour l'assiduité et décote selon taux d'absentéisme	720 €	1 020 €
A3	Attaché	Chargé de mission, Responsable de service encadrant moins de 3 personnes	240 €	25 % de variation à la hausse pour l'assiduité et décote selon taux d'absentéisme	720 €	1 020 €
B1	Rédacteur, éducateur de jeunes enfants, assistant de conservation des bibliothèques, technicien	Responsable de service, Technicien faisant fonction	240 €	25 % de variation à la hausse pour l'assiduité et décote selon taux d'absentéisme	720 €	1 020 €
B2	Rédacteur, assistant socio-éducatif, éducateur des APS, animateur, éducateur de jeunes enfants, assistant de conservation des bibliothèques	Poste de coordinateur et adjoint, Poste d'instruction avec expertise, Responsable de service encadrant moins de 3 personnes	240 €	25 % de variation à la hausse pour l'assiduité et décote selon taux d'absentéisme	720 €	1 020 €
C1	Adjoint administratif, agent de maîtrise, adjoint technique	Chef de service, adjoint au responsable, brigadier de police	240 €	25 % de variation à la hausse pour l'assiduité et décote selon taux d'absentéisme	720 €	1 020 €
C2	Adjoint administratif, adjoint technique, agent social, Atsem, adjoint du patrimoine, adjoint d'animation, agent de maîtrise	Gestionnaire RH, financier, assistant administratif et de direction, agent d'état civil, adjoint du patrimoine, ASVP et gardien de police, auxiliaire de puériculture et de soins, animateur référent, agent de maîtrise, ATSEM	240 €	25 % de variation à la hausse pour l'assiduité et décote selon taux d'absentéisme	360 €	660 €
C3	Adjoint technique	Agent logé de fonction	240 €	25 % de variation à la hausse pour l'assiduité et décote selon taux d'absentéisme	360 €	660 €
C4	Adjoint administratif, adjoint technique, adjoint d'animation, agent social, assistante maternelle	Agent d'exécution, agent d'accueil, agent technique, agent d'animation, agent social, assistante maternelle	240 €	25 % de variation à la hausse pour l'assiduité et décote selon taux d'absentéisme	360 €	660 €

3.3 Périodicité du versement

Le CIA est versé mensuellement.

3.4 Modalités de versement

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

3.5 Les absences

Les absences de plus de 6 mois (maladie ordinaire, accident du travail, longue maladie, longue durée, congé parental) et/ou deux absences successives à l'entretien annuel d'évaluation entraineront la suspension du versement du CIA.

3.6 Exclusivité

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

3.7 Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Il est précisé que le RIFSEEP (IFSE + CIA) n'est pas cumulable avec toute autre prime existante, hormis les IHTS (Indemnités horaires pour travaux supplémentaires), les indemnités de régie, la prime de fin d'année ainsi que les indemnités forfaitaires pour élections du Directeur général des services et de la Directrice générale des services adjointe.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal instaure le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du 1^{er} avril 2017. Il est précisé que les primes et indemnités correspondantes seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.

L'autorité territoriale fixera par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus.

SERVICES MUNICIPAUX

Convention de médecine statutaire et de contrôle auprès du Centre de gestion du Rhône

L'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 permet aux Centres de gestion ; établissements publics administratifs spécialistes d'assurer toute tâche administrative et des missions d'archivage, de numérisation, de conseil en organisation et de conseils juridique, à la demande des collectivités et établissements.

Dans ce cadre, la collectivité peut souscrire à une convention de mise à disposition d'un service de « Médecine statutaire et de contrôle » afin d'assurer l'évaluation de l'aptitude physique à l'embauche des candidats à un recrutement et le contrôle de la justification médicale des arrêts de travail des agents.

Cette mission temporaire de « Médecine statutaire et de contrôle » a pour objet d'accompagner les collectivités dans la mise en place de leur politique de contrôle médical et de produire des bilans et des statistiques en lien avec l'activité réalisée.

Son action a donc vocation à renforcer la sécurisation des recrutements et la maîtrise de l'absentéisme pour raisons de santé.

L'activité médicale est assurée par un médecin agréé, qui réalise les visites à la demande des collectivités adhérentes. La gestion administrative des visites médicales est réalisée par un secrétariat dédié.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal valide la conclusion d'une convention d'adhésion à la mission « Médecine statutaire et de contrôle » entre la Ville de Brignais et le Centre de gestion du Rhône.

Dans le cadre des permanences prévues par la convention, la facturation s'établit à 0.025 % de la masse salariale tant pour les visites d'aptitudes que pour les visites de contrôle.

SERVICES MUNICIPAUX

Modalités d'attribution des indemnités d'astreinte des agents municipaux

Le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 définit les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être

en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

La permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.

Les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité ou, à défaut, d'un repos compensateur lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte (avec ou sans intervention) ou de permanence.

Compte tenu des besoins de la collectivité au sein du service patrimoine et logistique, de la police municipale et de la régie culturelle autonome de la Ville de Brignais, il y a lieu de préciser le régime des astreintes et des permanences, ainsi que les indemnités qui s'y rattachent.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal indique que :

- les indemnités d'astreinte ou compensations sont attribuées de manière forfaitaire et suivront les taux fixés par arrêtés ministériels.
- toute intervention lors des périodes d'astreintes sera récupérée ou indemnisée selon les barèmes en vigueur
- un agent bénéficiant d'un logement de fonction ou qui perçoit la Nouvelle bonification indiciaire (NBI) - fonctions de responsabilité supérieure n'a pas droit à compensation.

VOTE DES TAUX DES IMPOTS MENAGES 2017

Pour l'année 2016, les taux communaux des impôts ménages étaient les suivants :

➤ Taxe d'habitation.....	10.31 %
➤ Taxe sur foncier bâti.....	16.11 %
➤ Taxe sur foncier non bâti.....	47.32 %

Par 26 voix pour et 5 contre, le Conseil municipal autorise la reconduction des taux suivants des impôts ménages pour l'année 2017 :

➤ Taxe d'habitation.....	10.31 %
➤ Taxe sur foncier bâti.....	16.11 %
➤ Taxe sur foncier non bâti.....	47.32 %

ECOLE PRIVÉE SAINT CLAIR

CLASSES DE DECOUVERTE

Subventions

Comme chaque année, la Ville de Brignais souhaite participer au financement des classes de découverte de l'école Saint Clair de la commune.

Pour l'année 2017, l'école Saint Clair a plusieurs projets de classe de découverte. Deux classes de cours moyen devraient partir en septembre ou octobre (le projet n'est pas encore finalisé). Deux classes de cours préparatoire et deux classes de cours élémentaire 1^{ère} année partiront au mois de mai à Lus-la-Croix-Haute :

Classe de découverte à Lus-La-Croix-Haute (Département de la Drôme)

- ✓ Niveau : 2 classes de CP + 2 classes de CE1
- ✓ Nombre d'élèves : 109
- ✓ Dates : du 3 au 5 mai 2017
- ✓ Durée : 2 nuitées
- ✓ Objectifs :
 - Eduquer à l'environnement, au développement durable et à la citoyenneté
 - Favoriser la socialisation à travers la vie collective et des formes de travail en équipe
 - Développer l'autonomie, le goût et le sens des responsabilités

✓ Moyens :

- Pratiques de pédagogies diversifiées : observation du milieu et mise en situation, collectes, ateliers
- Apport de connaissance technique : la forêt, le monde sauvage animal et végétal, l'eau
- Situation favorisant l'initiation à la démarche expérimentale et à l'approche sensorielle, s'approprier des outils et des techniques

Par 28 voix pour et 3 contre, le Conseil municipal autorise le versement d'une subvention de 3 500 € à l'école Saint Clair, qui devra contribuer au financement de tous les départs qui auront lieu durant l'année civile 2017.

En fin d'année civile, un bilan financier de ces projets sera demandé à l'école Saint Clair.

ACTIVITES PERISCOLAIRES DE DECOUVERTE

PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS

Autorisation de signature des conventions d'objectifs et de financement spécifiques

L'Association Sportive de Brignais (ASB), section football, souhaite proposer une activité d'initiation au football aux enfants scolarisés dans les écoles publiques de Brignais sur le temps périscolaire durant le troisième trimestre de l'année scolaire. Cette activité s'inscrira donc dans le cadre des activités de découverte mises à disposition des élèves de CM1 à CM2 le soir après 16h30.

A cette fin, l'association sollicite la municipalité pour se voir octroyer une subvention spécifique à cette action d'un montant de 500 €.

Les obligations consécutives des parties sont fixées dans la convention d'objectifs présentées en annexe.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- approuve le versement d'une subvention de 500 € à l'Association Sportive de Brignais, section football
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs.

RYTHMES SCOLAIRES DES ELEVES EN ECOLE MATERNELLE

Interrogation sur la modification des rythmes scolaires en maternelle

L'année scolaire 2014-2015 a vu la mise en place de nouveaux rythmes scolaires pour les élèves des écoles primaires. Afin de chercher une organisation des temps scolaires la plus adaptée possible aux besoins des élèves de maternelle, une concertation avec les équipes éducatives, les parents d'élèves et les services de la mairie a été organisée au 1^{er} semestre 2015.

Celle-ci a abouti à la mise en place, depuis l'année scolaire 2015-2016, à deux types d'organisation selon les écoles :

Activités	Claudius Fournion, Jacques Cartier	André Lassagne
Temps scolaire	de 8h30 à 11h45 et de 13h20 à 15h30	de 8h30 à 11h45 et de 14h20 à 16h30
Sieste	à 13h pour les demi-pensionnaires à 13h30 pour les externes	à 13h30 pour tous
Atelier ludique	de 15h30 à 16h30	de 13h20 à 14h20

L'organisation mise en place à l'école André Lassagne est celle qui semble le mieux répondre aux besoins des élèves. Elle satisfait également les enseignants, les parents d'élèves et l'équipe d'animation concernés. Comme suite à une demande des parents d'élèves, la Ville a décidé d'instruire une réflexion sur l'harmonisation des rythmes scolaires maternels dans les écoles Claudius Fournion et Jacques Cartier sur ceux de l'école d'André Lassagne.

À cette fin, un groupe de travail réunissant tous les acteurs (parents d'élèves, enseignants, élus, services dont ATSEM et animateurs) s'est déroulé le 24 janvier 2017. Une enquête a également été menée auprès des parents d'élèves concernés par ce changement.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- approuve la mise en œuvre des horaires suivants pour les trois écoles maternelles publiques :

Activités	Horaires
Temps scolaire	de 8h30 à 11h45 et de 14h20 à 16h30
Sieste	à 13h30 pour tous
Atelier ludique	de 13h20 à 14h20

- décide de la mise en œuvre de ces horaires à la date de l'année scolaire 2017-2018.

CONTRAT DE VILLE 2015-2020

Programmation 2017

Par délibération en date du 23 avril 2015, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le contrat de ville 2015-2020 de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon – Ville de Brignais et ses annexes.

La programmation des actions pour l'année 2017 a été instruite par le service politique de la ville et la déléguée du Préfet à partir des bilans de la programmation 2016 et des orientations définies par Monsieur le maire de Brignais et Monsieur le Président de la CCGV.

Certaines de ces actions permettent de concrétiser les engagements pris par la Ville dans le cadre du Contrat de Ville au titre de ses compétences propres. La liste et les demandes de financements des dix actions de la programmation 2017 figurent en annexe dans le tableau financier.

Quatre actions font l'objet d'une demande de financement à la Ville et bénéficieront d'un versement de subvention :

- Le « Fonds de Participation des habitants », pour un montant de 1 500 €
- « Mon image ma voix », pour un montant de 1 584 €
- « CitésLab Sud-Ouest Lyonnais - Service d'amorçage de projets », pour un montant de 5 610 €
- La « Plateforme linguistique intercommunale du Sud-ouest Lyonnais », pour un montant de 1 700 €.

Deux actions feront l'objet de subventions versées à la Ville :

- Le Fonds de Participation des Habitants, doté par la Ville, la CCGV et l'Etat : subvention à recevoir de 3 000 € du CGET et de 1 500 € de la CCGV.
- Le conseil citoyen, accompagnement vers l'autonomie : demande de subvention de 5 000 € à l'Etat - CGET.

Enfin, il est précisé que quatre actions bénéficient d'un financement de la Ville attribué dans le cadre du droit commun :

- Les « Ateliers sociolinguistiques » et l'ouverture en soirée et activités les-week-ends pour les jeunes » : subvention au centre social de Brignais.
- La « Gestion de proximité, cadre de vie et citoyenneté » : participation au financement du poste de l'agent de développement local porté par la Communauté de Communes de la Vallée du Garon.
- L'Accompagnement des habitants à la transformation urbaine des Pérouses » : mise à disposition du Briscope.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- approuve la programmation 2017 du Contrat de ville tel que défini ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire à :
 - o financer les actions portées directement par la Ville et à signer tous les documents y afférents
 - o solliciter l'attribution des subventions correspondant auxdites actions auprès des organismes et services concernés et à signer tous les documents y afférents
 - o verser aux associations et organismes concernés les sommes inscrites au titre de la participation de la Ville de Brignais à ces actions, et à signer tous les documents y afférents

PREVENTION SPECIALISEE

ACTIONS EN PARTENARIAT AVEC LA FONDATION AJD MAURICE GOUNON

Subvention

La Ville de Brignais a signé le 18 octobre 2007 un protocole d'accord avec la Fondation AJD-Maurice Gounon et le Département du Rhône.

La mission de la Fondation AJD Maurice Gounon est de promouvoir des actions spécifiques en direction des jeunes de 12/25 ans fragilisés pour les accompagner vers l'autonomie et la citoyenneté. Le protocole de 2007 donne la priorité à l'insertion sociale et professionnelle en matière de prévention de ces jeunes.

Un partenariat opérationnel a été mis en œuvre entre la Ville et le service de prévention spécialisée de la Fondation AJD-Maurice Gounon qui agit de façon concrète pour lutter contre la violence, l'exclusion, la marginalisation, la délinquance et la montée du sentiment d'insécurité. Le service de prévention spécialisée dispose pour cela d'actions éducatives réalisées soit sur la commune, soit dans les ateliers de la Cellule des Activités de la Prévention Spécialisée (CAPS) à Caluire, soit sur des chantiers externes.

Ainsi, la convention entre la Ville de Brignais et la Fondation AJD-Maurice Gounon ouvre la possibilité au service de prévention spécialisée de positionner de jeunes brignairots sur l'une ou plusieurs des quatre actions suivantes, en fonction des situations et des besoins des jeunes :

- l'action « jobs AJD-mairie »,
- l'action « chantiers permanents AJD »,
- l'action « chantiers d'équipes »,
- l'action : « Vis ta Ville ! ».

Les modalités de mise en œuvre de chaque action sont décrites en annexe de la convention.

Une subvention d'un montant de 9 000 € maximum est versée en fonction du temps effectué par des jeunes brignairots sur l'ensemble de ces 4 actions. Ce montant de subvention sera minoré au prorata du temps non effectué.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Fondation AJD-Maurice Gounon
- approuve le versement de la subvention correspondante au profit de la Fondation AJD-Maurice Gounon.

ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET CULTUREL DES HABITANTS

INVITATIONS AU SPECTACLE DE LA COMPAGNIE LUNE DE MARS

Valorisation financière

Le comité de pilotage de l'Opération de renouvellement urbain des Pérouses, composé des financeurs et partenaires institutionnels du projet urbain des Pérouses, a validé le 27 novembre 2013 une mission d'accompagnement social et culturel des habitants du quartier.

Cette mission avait pour objectifs de développer la participation des habitants aux évolutions urbaines à venir et de favoriser leur expression sur leur histoire et celle du quartier. Elle a été confiée à la Compagnie « Lune de mars », sous la forme d'une résidence d'artistes, installée au cœur du quartier des Pérouses depuis mars 2015. Le projet proposait une restitution de la parole et du vécu des habitants via un spectacle programmé dans la saison culturelle 2016-2017 du Briscope.

Les artistes en résidence sont allés à la rencontre des habitants dont ils ont recueilli les témoignages au gré des échanges ou à travers les différents temps forts proposés aux Pérouses.

Par délibération du 15 octobre 2015, le conseil municipal a autorisé la Régie Culturelle Autonome de la Ville de Brignais (RCAVB) à signer des conventions de résidence d'artistes. Ces conventions ont pour but d'encadrer l'accueil d'artistes afin de favoriser la création, la réalisation, la promotion et la diffusion de spectacles, l'organisation d'expositions ainsi que des activités pédagogiques. Il s'agit de soutenir des compagnies professionnelles dans leur processus de création en mettant à leur disposition gratuitement la salle de spectacle du Briscope et plus particulièrement l'accès à l'espace scénique. Par délibération du 13 octobre 2016, une convention a ainsi été signée avec la compagnie Lune de Mars.

Aussi, le travail d'écriture du spectacle sur le thème de l'habitat démarré sur le quartier s'est poursuivi en répétitions au Briscope qui ont donné lieu à deux « sorties de résidence », occasion de présenter des extraits du spectacle et d'échanger avec les habitants.

Le spectacle « Ça casse la baraque », créé par la compagnie Lune de Mars autour des arts du cirque, du théâtre et de la danse est intégré dans la programmation 2017 du Briscope et y a été présenté le 10 mars 2017.

Dans le cadre de cet évènement particulier et au regard des objectifs de l'action d'accompagnement des habitants aux changements urbains des Pérouses, il est proposé de remercier par une invitation au spectacle les habitants et partenaires de l'ORU des Pérouses qui se sont impliqués lors des échanges et temps forts organisés par la Compagnie Lune de Mars.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal valide la mise à disposition gratuite de 60 invitations destinées aux habitants des Pérouses, partenaires institutionnels ou impliqués dans le quartier et dans la réalisation du projet urbain des Pérouses.

CESSION D'UN LOCAL COMMUNAL (EX MAGASIN ATOL)

109 RUE GENERAL DE GAULLE – Parcelle BE 138

La commune s'est rendue propriétaire par voie de préemption le 31 août 2016, d'un local (ex « magasin ATOL ») situé 109 rue Général de Gaulle à BRIGNAIS (parcelle BE 138) pour un montant de 105 000 €.

La commercialisation de ce local a été confiée au Cabinet « Thomas Broquet ».

Ce dernier a proposé à la commune un investisseur, la société PERFORMIS (ou toute autre personne morale qui choisira de se substituer dans les mêmes charges et conditions) qui gère déjà de nombreux locaux commerciaux, et qui propose à la ville d'acquérir le bien pour une somme de 120 000 €.

Il est précisé que le prix est net vendeur, ce qui veut dire que les frais de commercialisation ne sont pas pris en charge par la ville compte tenu des accords passés avec le cabinet « Thomas Broquet ».

Cette estimation est compatible avec l'avis de France Domaine du 20 octobre 2016.

La commune a porté à la connaissance de l'investisseur que la clause liée au motif de préemption a été respectée et que l'investisseur s'engage aux termes de l'acte, à maintenir une activité économique conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme.

Par 32 voix pour et 1 abstention, le Conseil municipal :

- autorise la cession de l'immeuble communal sis 109 rue Général de Gaulle – cadastré BE 138, à la société PERFORMIS, ou toute autre personne morale qui choisira de s'y substituer dans les mêmes charges et conditions
- dit que :
 - la clause liée au motif de préemption a été respectée et que l'investisseur s'engage aux termes de l'acte, à maintenir une activité économique conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme.
 - le prix de cession dudit bien est de 120 000 €
 - les frais liés à cette vente (frais notariés...) sont à la charge de l'acquéreur
 - la recette correspondante sera affectée au budget communal, chapitre 024
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document afférent à cette vente

➤ **Décisions du Maire**

➤ **Informations :**

- **SYSEG**
Rapport d'activité 2015
Rapporteur : Dominique VIRET
- **FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS**
Bilan 2016
Rapporteur : Marie-Claire PELTIER
- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 23 mars 2017 à l'unanimité

Fin de la séance à 22 h 31